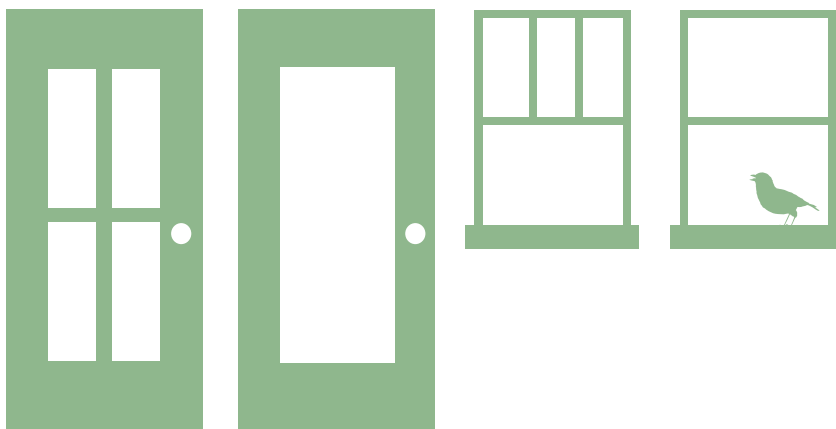
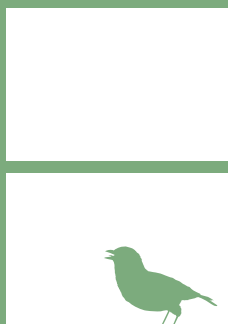


Portes et fenêtres

Permis de transformation



Il existe des normes relatives à l'éclairage naturel, la ventilation, la sécurité et, dans certains secteurs, à l'apparence des portes et des fenêtres. Un permis de transformation est donc requis pour le remplacement et l'ajout de portes ou de fenêtres ou une modification à la dimension des ouvertures.



Guide de référence sur les portes et fenêtres

Recommandation

Nous vous suggérons de prendre connaissance du Guide de référence sur les portes et fenêtres avant d'entreprendre vos travaux. Cela vous permettra d'identifier les modèles de fenêtres et de portes que vous pouvez utiliser.

Le guide est disponible sur le site Internet de l'arrondissement, dans la section sur les permis.

Les règles de base à respecter dans le cadre de vos travaux

La protection du patrimoine architectural

Dans des secteurs sensibles tels que les secteurs d'intérêt patrimonial, l'ajout ou le remplacement de portes et de fenêtres peut faire l'objet de restrictions ou ne pas être autorisé. Pour savoir si votre bâtiment est situé dans un secteur soumis à certains critères ou normes spécifiques :

- consultez la carte sur les secteurs significatifs disponible sur le site Internet de l'arrondissement, dans la section sur les permis;
- communiquez avec la Division des permis et inspections.

Le remplacement

Si vous devez remplacer vos portes ou vos fenêtres, nous vous recommandons de respecter le plus fidèlement possible les proportions et les caractéristiques du modèle original afin de vous simplifier la tâche. Vous pouvez également vous inspirer des bâtiments semblables au vôtre qui ont conservé leurs éléments d'origine.

L'ajout et l'agrandissement

Si vous avez l'intention de créer de nouvelles ouvertures ou d'agrandir les ouvertures existantes :

- si ces ouvertures se trouvent sur un mur parallèle à une rue ou à une ruelle, et si elles n'affaiblissent pas la structure de votre mur, vous pouvez réaliser vos travaux sans complication;
- la grandeur maximale de la superficie de vos fenêtres doit respecter les normes du Code de construction du Québec, et ce, à cause du risque de propagation des incendies.



Les fenêtres en saillie et les « portes-patio »

Il existe des normes, dans le Code de construction du Québec, relatives à l'installation des fenêtres en saillie (bow-windows) et des portes-fenêtres (portes-patio). Nous vous recommandons de vous renseigner au sujet de ces normes auprès de la Régie du bâtiment du Québec et de les respecter.

L'éclairage naturel et la ventilation

- Toutes les pièces habitables d'un logement, à l'exception de la cuisine et de la salle de bain, doivent être éclairées par la lumière du jour provenant d'une fenêtre ou d'une porte vitrée.
- La surface vitrée doit représenter 5 % de la superficie d'une chambre à coucher fermée (équivalant à un minimum de 0,35 m²) et 10 % de la superficie de toute autre pièce.

Important : un puits de lumière peut remplacer une seule fenêtre d'un logement qui comporte au moins deux pièces.

- Toutes les pièces habitables, incluant la cuisine, doivent avoir une porte ou une fenêtre comportant une ouverture de ventilation d'au moins 0,28 m² (3 pi²).
- La fenêtre d'une salle de bain doit avoir une ouverture d'au moins 0,09 m² (1 pi²).
- Dans la cuisine et la salle de bain, l'ouverture de ventilation (fenêtre) peut être remplacée par un ventilateur.

Important :

Si vous avez l'intention de réduire ou de condamner l'ouverture de l'une de vos portes ou fenêtres ou de modifier la superficie de vos pièces habitables, vous devez vous assurer de respecter les normes mentionnées ci-haut dans le cadre de vos travaux.



Marche à suivre pour obtenir un permis

Des exemples des documents et plans requis sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement, dans la section sur les permis.

Pour obtenir un permis de transformation pour le remplacement ou l'ajout de portes et de fenêtres, il vous suffit de remplir le formulaire¹ requis et de nous le retourner par la poste accompagné de deux (2) copies des documents² nécessaires :

- A** Dans le cas où vous remplacez vos portes et fenêtres par des modèles de même taille, dans les mêmes ouvertures :
- un chèque ou un mandat-poste correspondant au montant qui s'applique à vos travaux³;
 - des photos en couleur des portes et des fenêtres existantes où vous aurez encerclé celles que vous souhaitez remplacer;
 - une photo de l'ensemble de la façade;
 - la fiche technique remise par le détaillant ou le fournisseur, ou l'équivalent, comportant tous les détails (matériaux, superficie, etc.) relatifs aux portes et fenêtres que vous prévoyez installer;
 - une estimation du coût des travaux.
- B** Dans le cas où vous modifiez les ouvertures existantes ou si vous en créez de nouvelles :
- l'ensemble des documents mentionnés au point A;
 - le certificat de localisation de votre bâtiment;
 - un plan de la structure proposée pour renforcer le mur autour de l'ouverture;
 - dans le cas d'une diminution de dimension de l'ouverture, vous devez fournir un plan des pièces touchées par les travaux pour assurer le respect des normes d'éclairage naturel et de ventilation;
 - un dessin du mur du bâtiment (plan d'élévation) où seront modifiées ou ajoutées les ouvertures, incluant les dimensions.
- C** Dans le cas où vos travaux se font dans un bâtiment ou un secteur d'intérêt patrimonial :
- trois (3) copies de l'ensemble des documents mentionnés au point B;
 - deux (2) photos des façades, visibles de la rue, touchées par les travaux.

¹ Le formulaire est disponible sur le site Internet de l'arrondissement dans la section sur les permis.

² Tous les plans doivent être à l'échelle.

³ Consultez la grille tarifaire disponible sur le site Internet de l'arrondissement, dans la section sur les permis.

Renseignements utiles

Grille tarifaire

ville.montreal.qc.ca/rpp/permis

Exemples des documents et plans requis

ville.montreal.qc.ca/rpp/permis

Règlements de l'arrondissement

ville.montreal.qc.ca/rpp/reglements

Coordonnées

Division des permis et inspections

5650, rue D'Iberville, 2^e étage

Montréal (Québec) H2G 2B3

Téléphone : 514 868-3566

Heures d'accueil

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Mercredi : fermé

www.ville.montreal.qc.ca/rpp/permis